



bourgogne-franche-comté

# Plateau de création



ACCUEIL  
SPECTACLE VIVANT  
Appel à projets 2018-2019  
EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



## ARTDAM

### PLATEAU DE CREATION

#### ACCUEIL DE RESIDENCES

#### Appel à projets 2018-2019

#### CONTEXTE



Depuis 1983, l'Artdam œuvre pour le développement culturel de la région. Créée à l'initiative du Conseil Régional, l'Artdam propose ses services aux associations et aux collectivités locales ainsi qu'à tous les partenaires culturels du territoire. Elle dynamise une véritable structuration en s'imposant comme l'agence technique, au service des projets artistiques. Association indépendante, l'Artdam poursuit son action à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté. L'appui de l'instance régionale permet de soutenir les acteurs culturels dans cinq directions : la ressource et l'accompagnement techniques, la formation des professionnels et des bénévoles, l'appui aux territoires en matière d'ingénierie culturelle et la médiation autour du cinéma et du spectacle vivant.

En mettant son plateau de création au service du spectacle vivant, l'Artdam apporte un soutien direct aux compagnies du territoire. Ce soutien se manifeste par la mise à disposition gratuite du plateau et vient compléter sous forme matérielle d'autres aides. Il prend également la forme d'un accompagnement technique puisque le plateau bénéficie de la proximité du parc de matériel technique de l'Artdam, de ses techniciens mais également de la présence d'un médiateur culturel qui est l'interlocuteur privilégié de la compagnie.

## L'APPEL A PROJETS

L'Artdam est un véritable outil à disposition des compagnies de spectacle vivant, toutes disciplines confondues. Elle met en place en 2018 un deuxième appel à projets afin de mettre à disposition gratuitement son espace de création de 169 m<sup>2</sup>. Ainsi, les compagnies retenues pourront bénéficier gratuitement de 10 jours d'accueil de création gratuits, et de l'accès aux infrastructures liées au plateau (fiche technique de base, loges et espaces de convivialité) et d'éventuels matériels techniques complémentaires. Ces 10 jours sont répartis en 2 x 5 jours ouvrables sur 2 semaines consécutives. 8 compagnies pourront bénéficier de cet appel à projets en 2018-2019, réparties d'octobre 2018 à juin 2019.

## ACCOMPAGNEMENT CULTUREL ET TECHNIQUE



L'Artdam propose la mise en œuvre d'une médiation culturelle au bénéfice des compagnies accueillies qui le souhaitent. Cette médiation permet aux créations de rencontrer un premier public sur le plateau de l'Artdam, pendant la durée de l'accueil en résidence. Il peut se faire en début, en milieu ou en fin de résidence et auprès de différents publics. La personne en charge de la médiation travaillera en amont avec la compagnie afin d'adapter son intervention aux besoins de la compagnie et de fédérer le public adéquat.

L'accompagnement à la médiation est gratuit dans le cadre de l'accueil en résidence. Il ne prévoit pas un éventuel travail de diffusion et/ou communication auprès des professionnels du spectacle vivant au bénéfice de la compagnie.

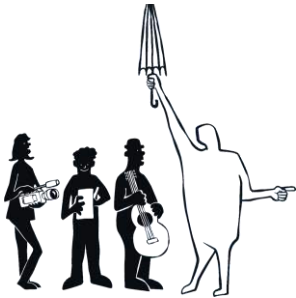
En complément, l'Artdam propose une prestation technique plus poussée aux compagnies qui le souhaitent. Cette prestation sous-entend l'intervention d'un technicien en plateau qui vient en soutien du technicien de la compagnie. Cet accompagnement des créations peut concerner :

- Le montage et/ou démontage de la fiche de la compagnie, qu'il s'agisse de matériel propre ou de matériel mis à disposition par l'Artdam
- L'univers sonore, à travers la création d'une bande son, de la mise en place du dispositif de prise de son ou encore du sound design.
- La création lumière du spectacle, à travers l'intégration d'un plan de feu, la création de propositions innovantes ou la création d'une conduite lumières
- La projection vidéo, à travers l'intégration de la projection dans un décor ou le mapping
- L'utilisation d'outils numériques, à travers l'intégration de dispositifs de déclenchement et de dispositifs d'interfaçage vidéo/son
- La création de la fiche technique du spectacle



*Important :*

*L'accompagnement technique proposé prend la forme de la mise à disposition d'un technicien qui vient soutenir la création par ses compétences et dont le coût est à la charge de la compagnie accueillie. Cet accompagnement se limite dans tous les cas au travail de création « in situ ». Il nécessite d'être transmis à un technicien travaillant en lien avec la troupe afin d'être mis en œuvre lors de la diffusion. Les techniciens de l'Artdam n'ont ainsi pas vocation à assurer les régies des spectacles accueillis lors de leur diffusion.*

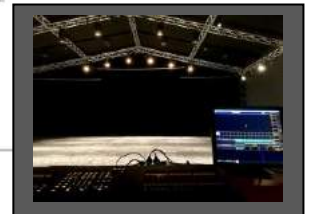


## DESCRIPTIF DU PLATEAU DE CREATION ET EQUIPEMENTS

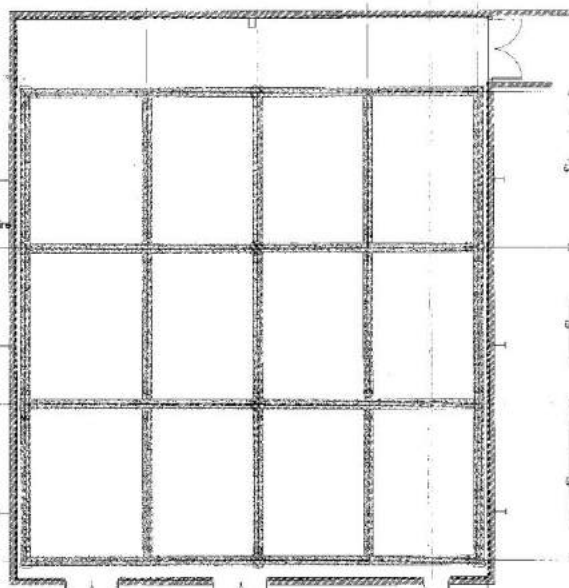
Un descriptif complet vous propose :

- Un plan de charge
- Un plan de coupe
- L'implantation du plan de feu de base
- Un fichier Wysiwyg d'implantation
- La liste du matériel technique de base
- Des photographies des différentes parties des locaux
- Une visite virtuelle du plateau

Ce descriptif est accessible via ce lien : <http://vu.fr/v00>



34 kg au mètre linéaire  
200 kg par point



PLAN DE CHARGE  
STUDIO  
DE REPETITION  
ART DAM  
7 rue Louis NELL  
21900 LONGVIC  
11/12/2003



## COMPAGNIES CONCERNEES

Le présent appel à projets est ouvert aux compagnies et aux spectacles qui répondent au cahier des charges suivant :

- La compagnie doit être implantée en Bourgogne-Franche-Comté (siège social, implantation géographique et lieu de création)
- La compagnie ne doit pas bénéficier de l'aide au fonctionnement de la Région Bourgogne-Franche-Comté (aides non cumulables)
- La compagnie doit avoir une forme associative
- La création accueillie est une nouvelle création de la compagnie (et non une re-création ou une répétition)
- Le spectacle créé doit viser une diffusion
- Il s'agit d'une création professionnelle, employant régulièrement un ou plusieurs artistes et techniciens

## OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

Les compagnies accueillies doivent s'engager et respecter :

- La législation du travail en respectant contrats et modalités conventionnelles pour le personnel intervenant sur le plateau de création (techniciens et artistes)
- La réglementation concernant la sécurité, notamment en faisant appel à des techniciens habilités
- La convention d'occupation des locaux de l'Artdam
- Le partenariat avec l'Artdam dans toutes les communications qui seront liées au spectacle concerné, via l'insertion de son logo
- Le soutien apporté par l'Artdam dans le budget de la création, soit 1 000 € HT pour 10 jours de création)
- Adhérer à l'Artdam pour l'année concernée par l'accueil (2018 ou 2019). La cotisation est de 30 €, minorée à 20 € pour les compagnies adhérentes de la Ligue de l'Enseignement, des Foyers Ruraux ou de la Fédération Régionale des MJC

## LIMITES DE PRISE EN CHARGE

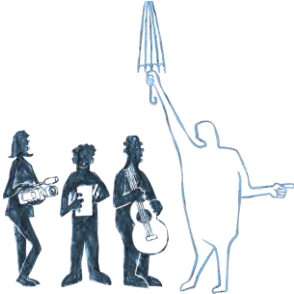
L'accueil de créations ne comprend pas (à prévoir dans votre budget) :

- L'hébergement de la compagnie qui doit être trouvé en externe à la charge de celle-ci (un outil est disponible sur le site de l'Artdam pour vous y aider : <http://vu.fr/v0J>)
- Les frais d'approche et de création
- La rémunération des artistes et techniciens de la compagnie
- L'éventuel coût du technicien d'accompagnement de l'Artdam (30€ HT horaire ou 200€ HT par jour de 7h)
- Le matériel technique nécessaire à la création au-delà du budget de 200 € HT alloué. Pour tout matériel complémentaire, il sera nécessaire de fournir



préalablement une fiche technique complète. La base de calcul du coût matériel est appuyée sur les tarifs habituels de l'Artdam, minorés de 50% (voir tarifs via le catalogue en ligne : <https://huit.re/materielartdam>)

- L'organisation d'un éventuel pot de sortie de résidence est à la charge de la compagnie



## DEMARCHE

Chaque compagnie souhaitant bénéficier de l'accueil en création à l'Artdam devra répondre à l'appel à projets en constituant un dossier complet à l'aide du formulaire prévu. Les dossiers complets devront être adressés à l'Artdam avant le 3 mai 2018 :

- Sous format numérique, adressé à [direction@artdam.asso.fr](mailto:direction@artdam.asso.fr)
- Au format papier, adressé à **Artdam**

7 rue du Professeur Louis Neel  
21600 LONGVIC

Une commission souveraine constituée de l'Artdam et de représentants de la Région se réunira afin de sélectionner les projets retenus.

La commission sera sensible aux aspects suivants :

- Respect du cahier des charges demandé
- Viabilité et intérêt du projet artistique
- Intérêt de la résidence à l'Artdam pour la création envisagée (notamment en termes de besoin de soutien techniques)
- Diffusion du spectacle créé en région et/ou dans une dimension inter-régionale
- Possibilités d'accueil dans la période demandée

*Les compagnies ayant candidaté recevront une réponse par mail avant le 31 mai 2018.*

